



**Arrêté n°2021/PPRN/009 portant ouverture d'une enquête publique  
en vue de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels (PPRN)  
sur la commune de Bilhères en Ossau**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** la décision du 19 septembre 2019 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R 122-17 du code de l'environnement, précisant que l'élaboration du PPRN de la commune de Bilhères en Ossau n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°64-2021-05-10-00009 du 10 mai 2021 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Bilhères en Ossau ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 donnant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'avis favorable du conseil communautaire de la Vallée d'Ossau en date du 21 septembre 2021 ;

**VU** l'avis défavorable du conseil municipal de la commune de Bilhères en Ossau en date du 24 septembre 2021 ;

**VU** l'avis réputé favorable de la chambre d'agriculture ;

**VU** l'avis réputé favorable du Centre régional de la propriété forestière de Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le dossier relatif à l'élaboration du plan de prévention des risques naturels de la commune de Bilhères en Ossau ;

**VU** la décision n° E21000104/64 en date du 20 décembre 2021, de la Présidente du Tribunal administratif de Pau portant désignation de M. André ETCHÉLECOU, professeur des universités en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et l'autorisant à utiliser son véhicule.

**SUR** proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques

## ARRÊTE

### **Article 1er** : Description de l'opération soumise à l'enquête

L'élaboration du plan de prévention des risques naturels sur la commune de Bihères en Ossau a été prescrite par arrêté préfectoral 64-2021-05-10-00009 du 10 mai 2021. Cette demande n'est pas soumise à évaluation environnementale.

### **Article 2** : Autorité responsable du projet

Le responsable du projet est la Direction départementale des territoires et de la mer – Service Aménagement, Urbanisme, Risques – prévention des risques naturels et technologiques, cité administrative, boulevard Tourasse à PAU.

### **Article 3** : Objet de l'enquête

L'enquête publique concerne l'élaboration du plan de prévention des risques naturels sur la commune de Bihères en Ossau.

### **Article 4** : Durée de l'enquête

**L'enquête se déroulera du jeudi 13 janvier 2022 au vendredi 11 février 2022 à 12 H inclus.**

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après information du Préfet, prolonger celle-ci dans les conditions fixées à l'article L123-9 du code de l'environnement.

L'enquête pourra être suspendue ou complétée dans les conditions respectivement définies à l'article L123-14 du même code.

### **Article 5** : Lieux et siège de l'enquête

Le dossier relatif à l'élaboration du plan de prévention des risques naturels sera déposé en **mairie de Bihères en Ossau** du **jeudi 13 janvier 2022 au vendredi 11 février 2022 à 12 H inclus**.

### **Article 6** : Ouverture du registre d'enquête publique

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le registre d'enquête publique sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

### **Article 7** : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête ainsi que de l'avis d'enquête publique :

#### **Sur support papier** :

\* **en mairie de Bihères en Ossau**, place de la mairie, 64260 Bihères en Ossau, aux jours et heures d'ouverture au public :

- les lundis, mardis et jeudis de 9H à 17H30,
- le vendredi de 9H à 13 H

\* **à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques**, Secrétariat général aux affaires départementales – Bureau de l'Aménagement de l'Espace - 2, rue Maréchal Joffre à Pau, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. - entrée 4, 3<sup>e</sup> étage, porte 310

**Sur un poste informatique :**

\* **à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques** à l'adresse citée au précédent alinéa

\* **sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques :**

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) - page d'accueil - enquêtes publiques – en cours.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

**Article 8 :** Observations du public

Les observations du public pourront :

- être consignées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles mis à disposition à la mairie de Bilhères en Ossau, aux jours et heures d'ouverture au public ;

- être également adressées par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Bilhères en Ossau, place de la Mairie 64260 Bilhères en Ossau.

- être envoyées par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Ces observations et propositions seront consultables sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques : [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) – page d'accueil – enquêtes publiques – en cours.

Toutes observations et propositions, courrier postal ou courriel, réceptionnés après le vendredi 11 février 2022 à 12 H, ne pourront pas être prises en considération par le commissaire enquêteur.

**Article 9 :** Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Bilhères en Ossau, aux jours et heures suivants :

**le jeudi 13 janvier 2022 de 9H à 12H**  
**le mardi 18 janvier 2022 de 14H à 17H**  
**le jeudi 27 janvier 2022 de 9H à 12 H**  
**le vendredi 11 février 2022 de 9H à 12H**

**Article 10 :** Publicité de l'enquête publique

Un avis d'enquête, publié en caractères apparents, est annoncé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins du Préfet des Pyrénées-Atlantiques, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Cet avis est également publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie de Bilhères en Ossau dans les lieux habituels d'affichage de la commune et tous les endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par le maire concerné.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques : [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)- page d'accueil - enquêtes publiques – en cours

**Article 11 :** Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX

Tél. (standard) : 05 59 98 24 24

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

**Article 12 :** Élaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et observations produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Dans un document séparé, le commissaire enquêteur consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, sauf prorogation, le commissaire enquêteur transmet au Préfet des Pyrénées-Atlantiques le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 13 :** Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le Préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet et au maire de la commune de Bilhères en Ossau.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- auprès de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques (SGAD – Bureau de l'Aménagement de l'Espace)
- auprès de la mairie de Bilhères en Ossau
- sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques : [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) – page d'accueil - enquêtes publiques – closes

**Article 14 :** L'élaboration du plan de prévention des risques naturels de la commune de Bilhères en Ossau sera approuvée, le cas échéant, par arrêté préfectoral conformément à l'article R 562-9 du code de l'environnement.

**Article 15 :** Exécution du présent arrêté

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme la Sous-Préfète de Oloron Ste Marie, M. le Directeur départemental des territoires et de la mer et M. le Maire de Bilhères en Ossau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Mme la Présidente du tribunal administratif de Pau et à M. le commissaire enquêteur.

Fait à Pau, le **21 DEC. 2021**  
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général,

**Eddie BOUTTERA**